

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-UEST PROVENCE**

**N° CT5-091/22**

**Objet de la délibération :**

**Budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Avis du Conseil de Territoire**

L'an deux mille vingt deux, le 27 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 14 juin 2022 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 14 juin 2022.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 14 juin 2022 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Finances, Budget, patrimoine et administration générale

#### ■ Séance du 30 juin 2022

23624

#### ■ Budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes 2021 des budgets annexes du Territoire Istres Ouest Provence est constitué par un vote du Conseil de la Métropole du compte administratif de chacun de ses budgets annexes présenté par Madame la Présidente.

Conformément à l'article L. 5217-10-10 de ce même Code, préalablement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil de la Métropole doit arrêter le Compte de Gestion de chacun de ces budgets annexes de l'exercice clos établi et transmis par Monsieur le Receveur Principal des Finances Publiques.

Le compte de gestion du Comptable Public constitue un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Métropole entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Receveur Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, les comptes de gestion des budgets annexes du Territoire Istres Ouest Provence suivants :

- « CT5 - Eau Potable »,
- « CT5 – Assainissement »
- « CT5 – Entreprises »
- « CT5 - Régie Action Sociale »
- « CT5 - Traitements des déchets ».

Les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif de chacun des budgets annexes listés ci-avant ont été vérifiées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2021.

### Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

### Considérant

- Qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer de chacun des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### Délibère

### Article 1 :

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Compte de Gestion des budgets annexes du Territoire Istres Ouest Provence sont les suivants :

#### BUDGET ANNEXE « CT5 - EAU POTABLE »

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| Section d'investissement  | - 3 933 317,90 euros      |
| Section de fonctionnement | 3 536 573,06 euros        |
| <b>Solde à la clôture</b> | <b>- 396 744,84 euros</b> |
| Restes à réaliser         | 2 500 000,00 euros        |
| Solde                     | 2 103 255,16 euros        |

#### BUDGET ANNEXE « CT5 – ASSAINISSEMENT »

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Section d'investissement  | - 16 265 932,25 euros        |
| Section de fonctionnement | 5 806 897,90 euros           |
| <b>Solde à la clôture</b> | <b>- 10 459 034,35 euros</b> |
| Restes à réaliser         | 12 014 228,54 euros          |
| Solde                     | 1 555 194,19 euros           |

#### BUDGET ANNEXE « CT5 – ENTREPRISES »

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| Section d'investissement  | 605 135.17 euros          |
| Section de fonctionnement | 2 058 496.96 euros        |
| <b>Solde</b>              | <b>2 663 632.13 euros</b> |

**BUDGET ANNEXE « CT5 - REGIE D'ACTION SOCIALE »**

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Section d'investissement  | 16 522,89 euros        |
| Section de fonctionnement | 0,00 euros             |
| <b>Solde</b>              | <b>16 522,89 euros</b> |

**BUDGET ANNEXE « CT5 - TRAITEMENT DES DECHETS »**

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| Section d'investissement  | 705 110,10 euros        |
| Section de fonctionnement | 0,00 euros              |
| <b>Solde</b>              | <b>705 110,10 euros</b> |

**Article 2 :**

Déclare que le Compte de Gestion des budgets annexes « CT5 - Assainissement », « CT5 - Eau Potable », « CT5 - Traitement des Déchets », « CT5 - Régie d'action sociale » et « CT5 - Entreprises » du Territoire Istres Ouest Provence dressés par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 3 :**

Est approuvé ce Compte de Gestion.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA